



# SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON  
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18  
e-mail : [fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com) site : <http://69.fo-snudi.fr>

---

## Compte-rendu de la CAPD du 5 mars 2019

### Déclaration du SNUDI-FO

Monsieur l'inspecteur d'académie,

A l'occasion de cette CAPD, le SNUDI-FO entend réaffirmer son attachement au paritarisme et aux commissions administratives paritaires.

Ces dernières seraient totalement vidées de leur substance si le projet de loi « transformation de la fonction publique » voyait le jour.

Comme il l'a fait avec les ordonnances dans le secteur privé, le gouvernement entend remettre en cause et fusionner les instances où siègent les organisations syndicales afin de les affaiblir.

La fédération FO des fonctionnaires demande le retrait immédiat de ce projet de loi, qui contient par ailleurs des dispositions inacceptables pour la fonction publique, comme le fait par exemple d'étendre largement le recours au contrat sur les emplois permanents de la fonction publique.

Comment peut-on accepter que ce gouvernement remette en cause la qualité du service rendu à nos concitoyens par les fonctionnaires depuis des décennies, en affirmant que le recrutement de profils venus du secteur privé renforcera la qualité et l'efficacité des services publics ?

Le SNUDI FO réaffirme son attachement à l'école républicaine et aux statuts des personnels qui y travaillent. Ces statuts constituent une garantie pour un service public d'éducation égalitaire sur tout le territoire et indépendant des pressions locales, sociétales ou marchandes.

Le SNUDI-FO appelle les personnels à la grève mardi 19 mars pour le retrait de ce projet, mais aussi pour le retrait du projet de loi « Ecole de la confiance »

Comme nous l'avons dit hier au conseiller du ministre lors de sa visite à Lyon, l'ensemble des mesures contenues dans ce projet est inacceptable, citons-en seulement deux :

La création des établissements publics des savoirs fondamentaux, à l'initiative des collectivités locales qui permettraient de fusionner des écoles et un collège, d'affecter tous les personnels du 1<sup>er</sup> comme du 2<sup>nd</sup> degré dans le même établissement, et ainsi d'économiser de nombreux postes et de faire disparaître les directeurs d'école

- La possibilité laissée aux parents de scolariser leurs enfants de 3 à 6 ans dans des « jardins d'enfants » municipaux plutôt qu'à l'école maternelle

La colère des personnels est grande contre ces mesures.  
Le SNUDI-FO n'aura de cesse que de s'en faire l'écho.

Sur l'ordre du jour de cette CAPD maintenant, nous constatons que dans les personnels concernés par une mesure de carte scolaire apparaissent les collègues de l'école Levi-Strauss dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Lyon, alors qu'aucune mesure n'a été décidée pour cette école lors des récents CTSD et CDEN.

Nous demandons à ce que les instances soient respectées et que cette décision de fermeture soit suspendue.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur deux questions qui concernent le dispositif PPCR :

- Les personnels ayant changé d'échelon en septembre 2018 ont-ils bien perçu le traitement correspondant à leur nouvel échelon sur la paye de février ? Même si c'était le cas, le délai est beaucoup trop long et, avec le rappel, peut avoir des conséquences néfastes en termes de tranches d'impôts sur l'année 2019. Le SNUDI-FO demande donc que pour l'année prochaine, une CAPD soit réunie dès le mois de septembre afin d'entériner tous les passages d'échelons (en dehors du 7<sup>ème</sup> et du 9<sup>ème</sup>) afin que la plupart des personnels puissent percevoir leur nouveau traitement le plus rapidement possible
- D'autre part, la CAPD pour les accélérations de carrière au 7<sup>ème</sup> et au 9<sup>ème</sup> échelon, initialement prévue le 5 février, a été reportée. Pouvez-vous nous indiquer quand celle-ci aura lieu ?

Enfin, puisque les départs en stage CAPPEI sont à l'ordre du jour de cette CAPD, le SNUDI-FO souhaite rappeler qu'il s'est adressé à la rectrice sur les conditions de passage de ce certificat cette année, avec un taux d'échec important et des candidats désorientés.

De l'avis général, les questions posées lors de l'examen n'auraient que très peu de choses à voir avec la formation, formation jugée par ailleurs très insuffisante par les personnels. Les attendus de l'examen n'auraient pas été précisés aux candidats.

Un fort sentiment d'injustice s'est développé chez les candidats, dont beaucoup s'estiment lésés. Certains sont complètement démotivés par la façon dont l'examen s'est déroulé, par le décalage existant entre la formation et l'examen ainsi que par les résultats.

### Réponses de l'administration à la déclaration préalable du SNUDI-FO

#### Validation par la CAPD pour les accélérations de carrière au 7<sup>ème</sup> et au 9<sup>ème</sup> échelon

L'administration n'est pour l'instant pas en mesure de réunir la CAPD pour les accélérations de carrière au 7<sup>ème</sup> et au 9<sup>ème</sup> échelon !!!

En effet un problème technique empêche le transfert d'information entre le logiciel qui gère

PPCR et le logiciel de gestion des enseignants. Une solution technique est en attente... Inacceptable !

### **Validation par la CAPD des passages automatiques d'échelon**

Grace aux nombreuses interventions du SNUDI-FO, les changements automatiques d'échelon devraient être mieux anticipés l'année prochaine par l'administration.

Une CAPD traitant spécifiquement ces changements « automatiques » d'échelon devrait être programmée beaucoup plus tôt. Elle permettrait, comme le SNUDI FO l'avait demandé cette année de séparer le traitement des changements automatiques d'échelon de ceux dus aux rendez-vous de carrière des 6<sup>ème</sup> et 8ème échelons.

### **CAPPEI**

L'administration indique que tout candidat recalé à l'examen peut s'adresser à IEN de circonscription pour faire le bilan de ce qui a manqué pour la réussite de l'examen et être aidé pour construire la compétence manquante.

Une session de rattrapage de printemps est organisée pour permettre le passage sur le même support de stage.

## **1. Mesures de carte scolaires**

### **Quelques chiffres**

52 agents sont concernés par un retrait.

24 suppressions se font sur postes vacants.

13 agents changent de nature de support dans leur école (ex : poste de classe élémentaire transformé en poste CP à 12) – **Attention le support CP à 12 ou CE1 à 12 ne garantit pas d'avoir effectivement ce type de classe : L'attribution des classes étant une décision du conseil des maîtres.**

7 agents sont concernés par des changements de supports de la maternelle vers l'élémentaire (ces personnes peuvent bénéficier d'une bonification pour le mouvement s'ils veulent changer de poste)

**Les organisations syndicales ont eu connaissance des collègues concernés par les fermetures de classes décidées au CTSD et au CDEN de janvier-février. Pour toute question, contactez le SNUDI-FO.**

### **Concernant l'école Levi Strauss (Lyon1) :**

L'inspecteur d'académie aurait saisi la Municipalité sur des questions de sécurité concernant cette école (récréation se déroulant sur un parking entouré par barrière de chantier, puis dans la cour d'un musée).

La Municipalité aurait demandé la fermeture de l'école. Demande à laquelle l'administration a répondu favorablement.

Cette décision a été prise sans consultation des instances !

L'inspecteur d'académie indique que le CDEN et CTSD de juin seront consultés.

**Le SNUDI-FO se mobilisera avec les collègues et les parents d'élèves pour que cette école trouve des réponses permettant d'éviter la fermeture.**

## **2. Candidatures stage DDEAS (Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée)**

Une commission a été réunie le 30 janvier. Les 2 collègues ayant candidaté pour la formation ont été retenus.

**L'administration indique que ce diplôme est appelé à disparaître car il serait devenu insuffisant car inadapté à la gestion d'établissements (ITEP, IME...) ayant de gros budget.**

## **3. Départs en formation CAPPEI**

### **Des besoins importants**

53 postes d'ULIS pourvus par des non-titulaires du CAPPEI

15 postes de SEGPA et EREA pourvus par des non-titulaires du CAPPEI

13 postes de RASED pourvus par des non-titulaires du CAPPEI

10 postes dans l'enseignement spécialisé (sourd et malentendant ; handicap moteur) pourvus par des non-titulaires du CAPPEI

### **Les départs en formation**

38 collègues sur 54 partent en formation.

Les collègues sont départagés en fonction des avis délivrés par la commission et par l'IEN. Ils sont ensuite départagés au bénéfice des collègues ayant le plus d'ancienneté.

Le SNUDI-FO a demandé, en vain, que le nombre de départ en stage CAPPEI soit augmenté, en particulier dans les modules où il restait des candidats.

Pour toute question, contactez le SNUDI-FO

Tous les candidats ayant eu des avis favorables ou très favorables de la part des IEN **et** de la commission partent en formation.

Les IEN ont émis des avis défavorables pour 3 jeunes collègues (T1 ou T2) en les justifiant par leur manque d'expérience.

<b>Modules</b>	<b>SEGPA / EREA</b>	<b>RASED</b>	<b>ULIS</b>	<b>UE</b>	<b>Pénitentiaire</b>	<b>ERSH</b>
Nombre de candidats	7	16	24	7	0	0
Nombre de départs en stage	4	12	16	6	0	0

#### 4. Congés de formation professionnelle

30 collègues (sur 72 demandes, dont 6 non recevables) obtiennent leur congé de formation professionnelle. Pour toute question, contactez le SNUDI-FO. Le barème du dernier partant est de 25.

Une liste complémentaire sera ouverte et opérante jusqu'au au 31 mai 2019 (après cette date la liste sera fermée). Il y a en effet souvent des défections pour les départs en CFP

#### 5. Informations de l'administration

##### Mouvement des personnels :

- un nombre de vœux finalement fixé à 40
- les dates d'ouverture serveur : du 3 au 18 avril (soit après les notifications de temps partiels le 31 mars)

#### 6. Questions diverses

**Gestion des rendez-vous de carrières de la campagne 2018-2019 pour les personnels ayant été informés récemment de leur promotion au 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> échelon avant le 31/08/2018 du fait de l'ASA .**

L'administration reconnaît qu'il y a une question à creuser mais n'a pas encore de réponse précise. Des solutions vont être proposées afin de respecter le délai d'un mois d'annonce du rendez-vous.

##### Reclassement des PES

122 demandes de reclassement

23 dossiers en attente de pièces complémentaires

10 dossiers en cours d'instruction

17 dossiers en attente réponse ministère

72 demandes instruites avec réponses positives ou négatives

5 PES ont une situation difficile pour le calcul de leur AGS. Leur AGS devrait être réactualisées avant le mouvement si les documents demandés sont transmis rapidement.

##### Titulaire de secteur et association de postes

La demande faite par les organisations syndicales d'organiser des réunions locales où seraient attribuées les associations de postes en fonction du barème des titulaire de secteur n'est pas

retenue par l'administration. Selon l'administration, les IEN mobilisés par d'autres tâches, ne pourraient organiser de telles réunions !

Par conséquent, les titulaires de secteur seront affectés sur des associations de postes au plus près de leurs premiers vœux (postes précis).

Les associations seront connues entre le 15 et le 30 juin.

Les enseignants nommés à titre définitif sur des associations de postes (ex : décharge de direction 3 x 33% sont en cours de titularisation en tant que titulaires de secteurs

Les collègues ayant eu l'année dernière une bonification (300 pts) pour association historique doivent se rapprocher de la DPE pour savoir si ils peuvent en bénéficier cette année.

### **Contractuels**

Au 1<sup>er</sup> mars, 76 contractuels sont recrutés dans le département. 10 occupent des fonctions de remplaçants REP+.